

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.644.848.270,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 21 septembre 2012, à 10 heures au siège de la Banque.

### A L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1- Augmentation du capital de la Banque d'un montant global de 1.740.076.296,00 dirhams, prime d'émission incluse soit 5% du capital social, post-augmentation, par création d'actions nouvelles en numéraire, réservée au Groupe Société Financière Internationale – SFI (à travers International Finance Corporation, Africa Capitalization Fund LTD et IFC Capitalization (Equity) Fund L.P) ;
- 2- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Groupe Société Financière Internationale – SFI (à travers International Finance Corporation, Africa Capitalization Fund LTD et IFC Capitalization (Equity) Fund L.P) ;
- 3- Modification corrélative des statuts et pouvoirs spéciaux à conférer au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
- 4- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 33 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

### PROJET DES RÉSOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social et celui des Commissaires aux Comptes relatif au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- Nature : Augmentation de capital en numéraire ;
- Prix d'émission : 201 DH dont 10 DH de valeur nominale ;
- Nombre d'actions à émettre : 8.657.096 actions nouvelles, représentant 5% du capital social et des droits de vote de la BCP, post-augmentation de capital ;

- Le montant de l'augmentation du capital social est de 86.570.960,00 dirhams. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de 1.653.505.336,00 dirhams, correspondant à un montant total de l'augmentation de capital de 1.740.076.296,00 (un milliard sept cent quarante millions soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-seize) dirhams ;
- Libération des actions : les actions sont intégralement à libérer à leur souscription ;
- Droit préférentiel des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital social au Groupe SFI à travers (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD, et (iii) IFC Capitalization (Equity) Fund L.P ;
- Date de jouissance : 1er janvier 2012.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide conformément à l'article 193 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires actuels de la Banque en faveur du Groupe SFI à travers (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD, et (iii) IFC Capitalization (Equity) Fund L.P.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins :

- De réaliser l'augmentation du capital social de la Banque Centrale Populaire ;
- De constater la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- De procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

Par ailleurs, tous pouvoirs sont conférés au Président Directeur Général à l'effet de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'Administration**

